

ASSEMBLEE NATIONALE2 juin 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 71

présenté par
M. Vanneste, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 27

(Art. 2-1 du code de l'industrie cinématographique)

Dans cet article, substituer aux mots :

« la loi n° 92-546 du 20 juin 1992 relative au dépôt légal »,

les mots :

« le titre III du livre premier du code du patrimoine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la codification de la loi du 20 juin 1992 relative au dépôt légal.